

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

1 CHAMP D'APPLICATION ET INCORPORATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales des Services s'appliquent à toute relation contractuelle entre le Prestataire et le Client concernant les services associés aux grues, machines-outils, chariots élévateurs, équipements de manutention des conteneurs et/ou autres équipements similaires. Les présentes Conditions Générales remplacent et excluent toutes les autres conditions de vente ou d'achat même si elles ne sont pas exclues expressément par le Prestataire.

Les présentes Conditions Générales sont incorporées au Contrat Principal conclu entre les Parties et en font partie intégrante dès lors que (i) les Parties en conviennent expressément, (ii) elles sont jointes à l'offre du Prestataire, à la commande du Client ou à la confirmation de commande du Prestataire ou y sont mentionnées, (iii) le Client, ayant connaissance de celles-ci, n'a fait parvenir aucun avis ni demande contraire, ou (iv) les Parties les ont déjà appliquées et le Client n'a fait parvenir aucun avis ni demande contraire.

L'objet et le périmètre des services, le prix, les conditions de paiement, la durée du contrat ainsi que les autres modalités essentielles du contrat de service sont définis dans le Contrat Principal. Le Contrat Principal (y compris toutes Annexes et les présentes Conditions Générales) remplace tous les accords et contrats antérieurs entre les Parties concernant les Services. Toute modification des présentes Conditions Générales ou dérogation à ces dernières sera convenue par écrit.

2 DÉFINITIONS

« **Alerte de Sécurité** » : Rapport que le Prestataire présente au Client sans retard injustifié si, au cours de la visite d'inspection ou de maintenance, il constate un état qui compromet le fonctionnement sans problème des Équipements ou la sécurité au travail.

« **Client** » : la ou les personnes morales pour lesquelles les Services sont exécutés par le Prestataire.

« **Conditions Générales** » : les présentes Conditions Générales.

« **Connexion de Données** » : toute Connexion de Données (et notamment toute connexion entre machines) devant être utilisée pour le transfert d'informations entre le Prestataire et le Client en lien avec les Services.

« **Contrat Principal** » : le contrat de service (Annexes incluses, le cas échéant) conclu entre le Client et le Prestataire et auquel les présentes Conditions Générales sont incorporées.

« **Documentation Technique** » : informations relatives aux Équipements, à leur application, à leur utilisation, sécurité, emplacement et à leur environnement, et notamment la documentation technique, les manuels, guides, plans, descriptions, schémas et instructions ainsi que les manuels d'utilisation et d'entretien.

« **Données sur l'Utilisation des Équipements** » : toutes données relatives aux Équipements et/ou à leur utilisation qui sont collectées et/ou traitées par le Prestataire en lien avec les Services.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : brevets, modèles, marques de fabrique, marques de service, dessins, droits d'auteur, droits relatifs aux bases de données, savoir-faire ainsi que tout droit similaire reconnu à tout moment dans le pays concerné (quels qu'en soient leur nature et qu'ils soient déposés ou non).

« **Équipements** » : équipements décrits de manière exhaustive dans le Contrat Principal et qui fait l'objet des Services.

« **Prestataire** » : société qui appartient au Groupe Konecranes ou à un sous-traitant désigné par cette société aux fins d'exécution des Services pour son compte comme indiqué dans le Contrat Principal.

« **Groupe Konecranes** » : groupe de sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société mère ultime Konecranes Plc, société de droit finlandais (immatriculée sous le numéro 0942718-2).

« **Heures de Travail Normales** » : de 07h00 à 16h00 les Jours Ouvrés.

« **Jour Ouvré** » : tout jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés.

« **Méthodes de Service** » : méthodes employées par le Prestataire pour fournir les Services tels que définis de manière exhaustive dans le Contrat Principal.

« **Modernisations sur Site** » : tous travaux de rénovation et de mise à niveau mineurs réalisés sur les Équipements par le Prestataire.

« **Objets des Services** » : objets qui sont définis de manière exhaustive dans le Contrat Principal et auxquels le périmètre des Services est limité.

« **Obligation de Fonctionnement** » : toute obligation décrite dans le Contrat Principal d'après laquelle la rémunération perçue par le Prestataire dépend du fonctionnement réel des Équipements.

« **Outil portable KC** » : appareil portable électronique et logiciels utilisés par le personnel du Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services (et notamment les PDA et ordinateurs portables).

« **Partie** » : le Client et/ou, selon le cas, le Prestataire.

« **Pièces et Composants** » : pièces, éléments et/ou composants (y compris les UCE) qui sont inclus dans les Services, livrés avec ces derniers ou livrés d'une autre manière.

« **Portail Clients Konecranes** » : portail client sur Internet auquel le Prestataire peut à tout moment donner accès au Client (et notamment www.konecranes.com, Q3 et mycrane.com).

« **Rapport** » : rapport préparé par le Prestataire concernant les Services, se présentant sur tout support (par écrit, sous forme électronique ou par intégration de système), ainsi que les informations qu'il contient (et notamment les rapports d'inspection, les rapports de maintenance, les rapports de service à distance, les rapports d'étude de fiabilité des Équipements et alertes de sécurité).

« **Services** » : tous services relatifs aux grues, machines-outils, chariots élévateurs et autres équipements similaires (et notamment les Services de Maintenance, les Services de Conseil et d'Inspection, les Services de Réparation, les Modernisations sur Site, les Services d'Assistance, les Services à Distance et les Pièces et Composants ainsi que les Rapports associés) définis de manière exhaustive dans le Contrat Principal.

« **Services à Distance** » : tous services que le Prestataire fournit au Client en faisant appel à une Connexion de Données à distance (et notamment les Services de suivi de l'équipement 24/7).

« **Services d'Assistance** » : astreinte d'assistance fournie par le Prestataire conformément au Contrat Principal pour l'exécution de Services de Maintenance, ou la réalisation de Réparations, non planifiés.

« **Services de Conseil et d'Inspection** » : tous services d'inspection, d'analyse et autres services de conseil exécutés par le Prestataire (et notamment les inspections de conformité, les inspections de l'état, les services de mesure et les études de fiabilité des Équipements). Sauf accord contraire, les Services de Conseil et d'Inspection se limitent exclusivement à l'observation des Équipements effectuée Visuellement par

le Prestataire conformément aux Méthodes de Service au cours de l'exécution du Service et à la lumière des informations communiquées par le Client.

« **Service de Maintenance** » : tous travaux et/ou service de maintenance exécutés par le Prestataire (et notamment la maintenance préventive et la maintenance corrective).

« **Services de Réparation** » : travaux de réparation préventive et/ou corrective réalisés par le Prestataire sur les Équipements.

« **UCE** » : unité de contrôle de l'état (et notamment tout système de surveillance ou de gestion des ponts) ou autre type similaire de système fourni par le Groupe Konecranes. Le terme anglais CMU (Condition Monitoring Unit) est équivalent au terme UEC.

« **Visuellement** » : aspects facilement visibles par le technicien qui réalise l'inspection sans démonter l'objet et auxquels le technicien peut accéder facilement et sans danger.

3 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire exécutera les Services avec professionnalisme et conformément au Contrat Principal.

Le Prestataire se conformera aux lois et règlements impératifs en vigueur qui s'appliquent aux Services.

4 CALENDRIER D'EXECUTION ET DÉLAIS

Le calendrier des Services est arrêté dans le Contrat Principal. Sauf accord contraire, le Prestataire exécutera les Services pendant les Heures de Travail Normales du Prestataire.

Les Parties mettront en œuvre des efforts raisonnables pour que l'exécution des Services ne perturbe pas les opérations de production du Client.

Si l'exécution des Services est retardée, le Prestataire en informera le Client. Les Parties mettront en œuvre des efforts raisonnables pour s'entendre sur un nouveau calendrier pour l'exécution des Services en retard. En cas d'interruption des opérations de production du Client à la suite d'un retard notifié par le Prestataire, le Client a, à ses risques et à ses frais, le droit d'accomplir lui-même ou de sous-traiter cette tâche. Le Prestataire ne sera en aucun cas redevable d'autres frais, pertes ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit concernant ce retard.

Le Client veillera à ce que les opérations de production ne perturbent ni ne compromettent l'exécution des Services. En cas de retard d'exécution des Services pour des raisons qui ne sont pas imputables au Prestataire, le Client compensera les frais supplémentaires engagés par le Prestataire en lien avec ce retard. De plus, tous le calendrier d'exécution et les Obligations de Fonctionnement seront adaptés en conséquence.

5 DOCUMENTATION TECHNIQUE

Avant et pendant l'exécution de Services, le Client fournira en temps voulu au Prestataire la Documentation Technique que ce dernier demanderait raisonnablement pour lui permettre d'exécuter les Services.

6 RAPPORTS

Le Prestataire présentera au Client le ou les Rapports décrits dans le Contrat Principal. Sauf accord contraire, le Prestataire se réserve le droit de choisir la technologie utilisée pour la présentation du Rapport, et ne sera pas responsable de la technologie du Client, des circuits de distribution

électronique ou des problèmes qui résulteraient d'une incompatibilité dans la Communication des Données.

Le Client convient que les conclusions mentionnées dans le ou les Rapports reposent exclusivement sur les Méthodes de Service et se limitent aux Objets des Services présents dans les Équipements. Les conditions constatées pendant l'exécution des Services sont décrites par le Prestataire dans le Rapport établi et sont représentatives de l'état des Composants tel qu'il est constaté pendant l'exécution des Services. Ces conditions peuvent changer et changeront juste après l'utilisation des Équipements, après quoi le Prestataire ne sera pas responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations figurant dans le Rapport.

Le Client convient en outre que le Prestataire ne procédera activement à aucun contrôle, inspection ou encore suivi des Équipements, de Données sur l'Utilisation des Équipements, de Rapports contenant des informations sur les Données sur l'Utilisation des Équipements ou autres informations obtenues en utilisant une UCE, Connexion de Données ou autre. Ces Données sur l'Utilisation des Équipements, Rapports et/ou autres données seront créés et fournis au Client « en l'état », sous réserve de leur disponibilité et sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, concernant la justesse, l'exactitude ou la fiabilité de ces Données sur l'Utilisation des Équipements, Rapports et/ou autres données.

Sauf accord contraire aux termes du Contrat Principal, la décision de réparer ou de remplacer les Composants et/ou les Équipements revient exclusivement au Client. En préparant le Rapport, le Prestataire conseille expressément au Client d'autoriser la réparation et/ou le remplacement de l'Équipement et/ou du Composant identifié(s) pendant l'exécution des Services ou mentionné(s) au Rapport comme déficient de quelque manière et dans quelque mesure que ce soit avant l'utilisation des Équipements concernés.

7 OBLIGATIONS DU CLIENT CONCERNANT LE SITE

Les obligations du Client concernant le site sont prévues au Contrat Principal. Sauf accord contraire, le Client fournira à ses frais, au Prestataire : (i) un accès sans danger aux Équipements ; (ii) les équipements, élévateurs, installations, appareils et échafaudages nécessaires pour accéder aux Équipements ; (iii) les Équipements de manutention et de levage requis ; (iv) l'électricité, l'eau et l'air comprimé nécessaires pour exécuter les Services ; (v) la gestion des déchets ; et (vi) des aménagements tels que des sanitaires et des vestiaires pour le personnel de maintenance.

Le Client convient que le Prestataire peut à son gré utiliser l'Outil portable KC aux fins d'exécution des Services. Toute signature donnée par le représentant du Client à partir de l'Outil portable KC sera réputée engager le Client de la même manière que n'importe quelle signature écrite.

8 SÉCURITÉ

Le Prestataire observera les consignes de sécurité du site communiquées par le Client. Les deux Parties fourniront les équipements de protection et de sécurité individuelle à leurs salariés respectifs.

Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir un site de travail sans danger et prendra les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de sécurité (y compris les équipements de protection et de sécurité spécifique au site) requises par la législation applicable en matière de santé, de sécurité et d'environnement de manière à ce que tous les Services puissent être exécutés en toute sécurité. Les précautions liées à la sécurité en cas d'incendie sont à la charge du Client.

Le Client communiquera par écrit au Prestataire les consignes de sécurité applicables au site avant le début des Services. Le Prestataire peut à son gré présenter des consignes de sécurité à l'acceptation du Client, un refus ne pouvant lui être opposé sans motifs justifiés.

Le Client tiendra le personnel du Prestataire informé des consignes de sécurité du site et des risques associés au site, aux Équipements, aux outils du Client et/ou aux tiers.

Si le Client n'a pas communiqué les consignes ou les informations de sécurité du site en vigueur, n'a pas approuvé les consignes de sécurité du Prestataire ou ne respecte pas ces dernières, le Prestataire est en droit de refuser d'exécuter certains Services dans la mesure où l'exécution de ces Services risque d'avoir un impact sur la sécurité des salariés du Prestataire, du Client ou d'un tiers.

9 TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ

Sauf accord contraire entre les Parties, les Pièces et Composants seront livrés EX WORKS/DÉPART USINE (usine de fabrication du Prestataire) Incoterms 2010. En tout état de cause, le risque de détérioration ou de perte des Pièces et Composants est transféré au Client au plus tard à la livraison sur le site du Client. Les Pièces et Composants demeurent la propriété du Prestataire tant que leur prix total n'a pas été payé dans son intégralité. Le risque de perte associé aux Équipements n'est pas transféré au Prestataire du fait de l'exécution des Services.

10 MODIFICATIONS

Le Client informera sans délai le Prestataire de tout changement des Équipements ou de leur utilisation, de l'objectif de leur utilisation ou de leur environnement d'utilisation. En cas de modification du périmètre et/ou de l'objet des Services ou des Équipements, les Parties conviendront par écrit des effets de cette modification sur le prix et les autres termes du Contrat Principal.

11 PORTAIL CLIENTS KONECRANES

En cas d'accord dans le Contrat Principal, le Prestataire donnera au Client accès au Portail Clients Konecranes. Le Client s'engage à agir dans le strict respect des conditions d'utilisation en vigueur du portail clients. Ces conditions peuvent être consultées sur le Portail Clients Konecranes et communiquées au Client sur demande.

Le Client convient expressément que le Portail Clients Konecranes est mis à disposition « en l'état », sous réserve de disponibilité et sans garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, concernant sa justesse, son exactitude ou sa fiabilité. Le Prestataire ne garantit pas que le Portail Clients Konecranes, le transfert de données y étant associé ou le serveur sur lequel le service est proposé sont exempts de virus ou d'autres composants nuisibles. Konecranes ne garantit pas que le Portail Clients Konecranes fonctionnera sans interruption ou sans erreur. Konecranes se réserve le droit de modifier le Portail Clients Konecranes ou de supprimer l'accès à celui-ci à tout moment.

12 CONNEXION DE DONNÉES

Le Prestataire mettra en permanence en œuvre des efforts raisonnables, sous réserve de disponibilité, pour mettre en place et maintenir la Connexion de Données exigée par le Contrat Principal. Sauf accord contraire, tous les frais associés à la création de la Connexion de Données ainsi qu'au transfert de données par la Connexion de Données seront à la charge du Client.

Il incombe au Client de fournir, à ses frais, au Prestataire un accès à l'environnement informatique du Client (et notamment à son réseau de communication de données ainsi qu'au matériel et aux licences de logiciels concernés) dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour les Services. De plus, le Client sera responsable de ses propres logiciels et du matériel requis pour la sécurité des données et l'accès et l'utilisation en toute sécurité de son environnement informatique (et notamment des UCE et/ou autres appareils utilisés pour recueillir les Données sur les Équipements).

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire ne sera pas responsable en cas de plaintes pour accès non autorisé à l'environnement informatique du Client ou pour accès ou modification non autorisé, vol ou destruction des fichiers de données, programmes, procédures ou informations du Client ou d'un tiers que ce soit par accident, par des moyens ou dispositifs frauduleux, ou toute autre méthode. En outre, le Prestataire ne sera pas responsable des politiques de sécurité du réseau et procédures de réponse en cas de faille de sécurité, ni de la sécurité du réseau ou des failles de sécurité, ni de la conception ou de l'exhaustivité de tout programme de sécurité ou des services de sécurité du Client, y compris ceux qui sont fournis par d'autres fournisseurs ou prestataires choisis par le Client.

13 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Prestataire informe par les présentes le Client que certaines données à caractère personnel le concernant seront collectées aux fins d'exécution du Contrat Principal, de respect des lois et règlements applicables, et notamment les lois comptables et fiscales, ainsi qu'à d'autres fins, conformément aux informations sur le traitement des données à caractère personnel Konecranes qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.konecranes.com/data-protection>.

Le Client accepte les stipulations ci-dessus et confirme que la communication des données est nécessaire pour exécuter le Contrat Principal et gérer la relation contractuelle.

14 GARANTIE

14.1 Garantie technique

Le Prestataire garantit pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de leur exécution que les Services de Maintenance, les Services de réparation et les Modernisations sur Site seront (i) réalisés conformément au Contrat Principal, (ii) réalisés de manière professionnelle et (iii) exempts de défaut de fabrication.

14.2 Garantie des Services de Conseil, des Services d'Assistance et des Services à Distance

Le Prestataire garantit à la date d'exécution que les Services de Conseil et d'Inspection, les Services d'Assistance et les Services à Distance seront (i) réalisés conformément au Contrat Principal et (ii) réalisés de manière professionnelle. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire rejette expressément par les présentes toute garantie, expresse ou tacite, relative à l'état, à la performance et/ou à la sécurité des Équipements dans le cadre des Services de Conseil et d'Inspection, des Services d'Assistance et des Services à Distance.

14.3 Garantie des Pièces et Composants

Le Prestataire garantit pendant une période de six (6) mois à compter de la date de la première livraison des Pièces et Composants qu'ils seront exempts de tout défaut de conception et de fabrication. Nonobstant ce qui précède, le Prestataire garantit pendant une période de trois (3) mois à compter de la livraison que les Pièces et Composants, et notamment les logiciels, fonctionneront pour l'essentiel conformément au Contrat Principal. Toutefois, le Prestataire ne garantit pas que les logiciels inclus dans les Pièces et Composants seront exempts de panne ou que ces logiciels ou leur utilisation ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle.

14.4 Exclusions de Garantie

La responsabilité du Prestataire aux termes de la présente Section 14 (Garantie) ne couvre pas les défauts qui résultent : (i) de causes qui ne

sont pas imputables au Prestataire ; (ii) d'un manque de soin ou de maintenance des Équipements de la part du Client ; (iii) de services de maintenance exécutés par le Client ou un tiers ; (iv) d'une utilisation des Équipements contraire aux instructions ; (v) de l'inexactitude de la Documentation Technique ; (vi) de l'usure normale des Équipements ; (vii) d'un défaut des Équipements ; (viii) d'un défaut apparu après l'expiration de la période de garantie ; (ix) de conditions anormales de température, d'humidité, de saleté, de matière corrosive, etc. et/ou (x) après la maintenance ou l'inspection des Équipements programmée ou effectuée après l'expiration du Contrat Principal.

14.5 Recours du Client

Afin de préserver son droit de demander la mise en jeu de la garantie concernant les Services fournis par le Prestataire, le Client doit notifier la situation par courriel, par courrier ou par télécopie sans délai et au plus tard dans les sept (7) jours après en avoir appris l'existence.

A sa discrétion, le Prestataire exécutera à nouveau, réparera ou remplacera tout Service défectueux sans retard injustifié après réception de la notification du Client. Le Client n'aura aucun autre recours, quel que soit la forme de l'action ou le motif d'action, qu'il soit fondé sur un contrat, la négligence, la responsabilité ou tout autre fondement.

14.6 Garantie exclusive

LA PRESENTE SECTION 14 (GARANTIE) REPRÉSENTE L'UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR LE PRESTATAIRE AU CLIENT RELATIVE AUX SERVICES, ET REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU TACITES QUI RÉSULTERAIENT DE L'APPLICATION DE LA LOI OU D'UN AUTRE FONDEMENT, ET NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES TACITES DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER.

15 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Aucun des termes du Contrat Principal ne sera interprété comme transférant du Prestataire au Client des Droits de Propriété Intellectuelle (et notamment des droits sur les Données sur l'Utilisation des Équipements) concernant les Services, les Rapports, d'autres documents établis par le Prestataire et/ou le Portail Clients Konecranes. Ces Droits de Propriété Intellectuelle demeureront la propriété exclusive du Prestataire et lui seront automatiquement transférés le cas échéant ou, s'ils sont fournis par un tiers, seront expressément réservés à leurs propriétaires légaux. Dans la mesure où ces Droits de Propriété Intellectuelle sont inclus dans un Rapport, le Client bénéficiera d'une licence gratuite, non exclusive et non cessible d'utilisation du Rapport en question uniquement aux fins d'utilisation des Équipements et à aucune autre fin que ce soit.

Le Client tiendra confidentielles, et s'abstiendra de communiquer à des tiers ou d'utiliser à des fins autres que celles du Contrat Principal, des informations concernant les Services, les Rapports et/ou le Portail Clients Konecranes qui lui seraient communiquées ou seraient mises à sa disposition. Cette obligation de confidentialité sera maintenue après l'expiration du Contrat Principal.

Le Prestataire tiendra confidentielles les Données sur l'Utilisation des Équipements et s'abstiendra de les communiquer à des tiers d'une manière permettant l'identification du Client. Il est cependant autorisé à utiliser lesdites Données sur l'Utilisation des Équipements au sein du Groupe Konecranes sans restriction.

16 NON-SOLLICITATION

Le Client convient que, pendant la durée du Contrat Principal, il s'abstiendra de démarcher, attirer, approcher, proposer d'engager ou employer, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un salarié du Prestataire qui serait de quelque manière que ce soit associé à

l'exécution des Services par le Prestataire. Les termes du présent paragraphe lient le Client, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés apparentées et ses successeurs et ayants droit.

17 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE NE POURRA ETRE ENGAGEE AVANT LA PREMIERE VISITE DE SERVICE SUR SITE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS.

LE PRESTATAIRE EST RESPONSABLE DES DOMMAGES MATERIELS ET PREJUDICES CORPORELS DIRECTS A LA CONDITION QUE CES DOMMAGES SOIT DIRECTEMENT IMPUTABLES A SA NÉGLIGENCE.

LA RESPONSABILITE TOTALE DU PRESTATAIRE EN CAS DE DOMMAGE LIE AUX SERVICES ET/OU AU CONTRAT PRINCIPAL EST LIMITEE A UN MONTANT MAXIMUM DE 500.000 (CINQ CENT MILLE) EUROS DANS TOUTE CIRCONSTANCE, PAR INCIDENT OU SÉRIE D'INCIDENTS, QU'ELLE SOIT FONDEE SUR UN CONTRAT, UNE FAUTE DELICTUELLE, LA RESPONSABILITE PRODUIT OU UN AUTRE FONDEMENT.

EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES ET/OU LE CONTRAT PRINCIPAL, LE PRESTATAIRE NE SAURA ETRE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT ET/OU UN TIERS DE DOMMAGES INDIRECTS (ET NOTAMMENT DE PERTE DE PROFITS, DE PERTE DE REVENUS ET DE PERTE DE PRODUCTION) OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ILS SOIENT FONDES SUR UN CONTRAT, UNE FAUTE DELICTUELLE, LA RESPONSABILITE PRODUIT OU TOUT AUTRE FONDEMENT, MEME S'IL AVAIT ETE INFORME DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

18 FORCE MAJEURE

Chacune des Parties a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations dans le cadre du Contrat Principal, à l'exception de ses obligations de paiement, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est empêchée par des circonstances indépendantes de sa volonté et imprévisibles au moment de la conclusion du Contrat Principal, et notamment par la guerre, la révolution, la grève, la pénurie ou restriction de l'approvisionnement en électricité, en carburant, transport, équipement ou autres produits ou services, les catastrophes naturelles, les actes du gouvernement, les interdictions d'exportation ou d'importation, les incendies, explosions, inondations, le sabotage, les troubles civils ou les retards de livraison des sous-Prestataires (s'ils sont causés par la force majeure telle qu'elle est définie dans les présentes).

Une Partie perd son droit d'invoquer la force majeure si elle n'en avise pas l'autre Partie par écrit sans retard injustifié après en avoir pris effectivement connaissance.

19 RÉSILIATION DU CONTRAT PRINCIPAL

Chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat Principal moyennant notification écrite si l'autre Partie manque à l'une de ses obligations substantielles aux termes du Contrat Principal et s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification écrite faisant état du manquement adressée par la Partie créancière de l'obligation.

Le Prestataire a le droit de résilier le Contrat Principal sans délai si une somme due dans le cadre du Contrat Principal n'est pas payée à la date d'échéance, si le Client dépose lui-même une requête de mise en faillite ou est visé par une requête de mise en faillite, si le Client ou un tiers procède à un arrangement ou à une requête de mise en liquidation du Client ou encore si le Client est visé par une procédure similaire dans le pays dans lequel il a été constitué, il est établi ou domicilié.

20 LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS AUX EXPORTATIONS

Le Client se conformera à l'ensemble des lois et règlements commerciaux des Nations Unies, de l'Union Européenne et des États-Unis d'Amérique ainsi qu'aux (autres) lois et règlements commerciaux qui s'appliqueraient, le cas échéant, (« Lois commerciales ») à lui-même et/ou aux Services.

Avant tout transfert des Services à un tiers ou toute utilisation des Services fournis par le Prestataire, le Client vérifiera et garantira en particulier par des mesures appropriées : (i) que le Client n'enfreint aucune Loi commerciale applicable, compte tenu à tout moment de l'interdiction du contournement des embargos ; (ii) que les Services ne sont pas destinés à être utilisés en lien avec de l'armement, la technologie nucléaire ou des armes nucléaires, si et dans la mesure où cette utilisation est soumise à interdiction ou autorisation, à moins que l'autorisation nécessaire ne soit présentée ; et (iii) que si cela s'avère nécessaire pour permettre aux autorités d'effectuer des contrôles des exportations, le Client, à la demande des autorités, communiquera rapidement aux autorités les informations requises par les lois ou règlements impératifs.

Le Client conservera tous les documents requis par les Lois commerciales et les présentera sans délai au Prestataire sur demande. Cette obligation d'archivage du Client sera maintenue pendant (5) ans à compter de la réception des Services.

Le Client garantit le Prestataire contre l'ensemble des amendes et pénalités et contre l'ensemble des frais associés qui résulteraient d'un manquement, de sa part, à l'une de ses obligations aux termes de la présente Section 20.

21 DROIT DU CONTRAT ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Le Contrat Principal est régi par les lois du lieu du domicile du Prestataire, à l'exception de toutes dispositions relatives au choix de lois qui figureaient dans lesdites lois.

Tout litige lié au Contrat Principal sera résolu en dernier ressort devant les tribunaux du domicile ou du lieu de constitution ou d'établissement du Prestataire.

© Konecranes Global Corporation 2017. Tous droits réservés.

v. 4.4.2017